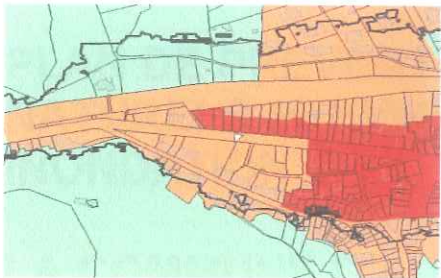


- Durant l'enquête Mme la Maire d'AURIOL, m'a remis un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Auriol du 26 septembre 2019, Il est annexé au registre d'enquête.
- Le zonage Rouge, qui interdit tout projet de construction, situé sur l'Avenue Ravel Thimothée- entre les lieuxdits «La Croix et la Tuillière » n'apparaît pas cohérent avec la continuité physique du Centre Ancien classé en Zone Bleu Foncé.



*Localisation des parcelles objet de la demande de la municipalité d'Auriol*

*Définition des enjeux : les parcelles se situent en autres zones urbanisées (orange sur la carte ci-dessus) car les terrains supports de la remarque ne sont constitués que de grand jardin et de maisons, de villa d'habitation anciennes sans mixités ni continuité, ni densité forte.*



*Cartographie de l'aléa définie dans l'étude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant de l'Huveaune de Mars 2014 portée a connaissance par le Préfet des bouches du Rhône en novembre 2014. Les parcelles sont situées en aléa fort*

*La méthodologie de caractérisation des différentes zones d'enjeux est décrite par la note rédigée par l'AGAM insérée dans le rapport de présentation de la page 43 à 49.*

*En application des principes de prévention et du croisement alea / enjeux, ces parcelles font l'objet d'un zonage rouge porteur d'un principe d'inconstructibilité.*

- Mme la Maire revient sur les réserves émises par le Conseil Municipal du 26 octobre 2019, c'est-à-dire la définition du centre-ville (bleue foncé) qui devrait être plus étendu

Concernant la définition du centre urbain et les autres zones urbanisées la note de l'AGAM insérée dans le rapport de présentation p43 permet d'explicitier la façon dont ont été délimitées, et ce de façon homogène et cohérente pour l'ensemble du territoire communal les zones des centres urbains des autres zones urbanisées. Le secteur faisant l'objet de l'observation de la municipalité, constitué de maisons individuelles avec de grands jardins ne répond pas aux critères de continuité et de mixité ne permettant pas son classement comme une zone de centre urbain.